

*Ville de Bellerive sur Allier*  
**DELIBERATIONS**

---

Délibération n° 2024 - 010

Nomenclature Actes : 7.1

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024**

QUESTION N°3

**COMPTES ADMINISTRATIFS 2023**

**Budgets Principal et Annexes**

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie de Bellerive-sur-Allier (salle du Conseil municipal au 1<sup>er</sup> étage), suite à la convocation faite par Monsieur François SENNEPIN, Maire, le 21 mars 2024.

**MEMBRES EN EXERCICE : 29**

**VOTANTS : 28**

**MEMBRES PRESENTS : 19**

Le Maire, François SENNEPIN,  
Mme GONINET Isabelle, M. LAURENT Michel, Mme AUROY Anne-Laure, Mme DESPREZ Frédérique, M. CHAUVET Claude,  
M. VENUAT Alain, M. RAY Nicolas, Mme BARGE Elisabeth, Mme MILET Ariane, M. MIENS Fabrice, M. FAVIER Bernard, M.  
GIRARD-AMBROGGI Pierre-Alexandre, M. BOURDEREAU Philippe, M. CHEVALIER Roland, Mme DUPUIS Claude, M.  
GREZES Victor, M. BONJEAN Bruno, Mme BABIAN-LHERMET Anne.

**ABSENTS REPRESENTÉS :**

M. PLANCHE Bernard par M. SENNEPIN François,

Mme CEPERO Marie-Estelle par M. MIENS Fabrice,

Mme DUBESSAY Françoise par Mme DESPREZ Frédérique,

Mme THEILLIERE Christelle par M. LAURENT Michel,

M. GROSJEAN Raymond par M. CHAUVET Claude,

Mme RAFFY Ghislaine par Mme GONINET Isabelle,

Mme JOLY Martine par Mme AUROY Anne-Laure,

M. MARIELLE Frédéric par Mme BARGE Elisabeth,

M. DESMOULES Guillaume par M. GREZES Victor.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

M. CHAMBON Grégory.

\*\*\*\*\*

**QUORUM** : Les membres présents formant la majorité des membres en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le secrétaire de séance désigné est Mme GONINET Isabelle.

---

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612 (-1 à-20), L.2121-31 et plus particulièrement son article L 2121-14, dispose :

« Le Conseil Municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Le Président, François SENNEPIN, donne la parole à Monsieur Nicolas RAY, rapporteur du budget, pour qu'il rapporte les Comptes Administratifs 2023 dressés par M. le Maire de Bellerive sur Allier.

**BUDGET PRINCIPAL VILLE**

Le Compte Administratif 2023 fait apparaître pour la section de Fonctionnement un résultat positif de 1 802 712.70 €. Il s'agit d'un résultat comptable qui n'est pas libre d'emploi en totalité, car il doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'Investissement. Cela est réalisé par le biais de

Accusé de réception en préfecture  
003-210300232-20240328-2024010DEL-DE  
Reçu le 03/04/2024

*Ville de Bellerive sur Allier*  
**DELIBERATIONS**

l'affectation des résultats qui fait l'objet d'une décision du Conseil Municipal lors de l'examen du Compte Administratif.

Le Compte Administratif 2023 du Budget Principal présente les résultats suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
<b>Balance d'entrée 2023 (solde 2022)</b>		
- Excédent reporté		+ 963 074.02
- Déficit reporté	- 1 040 037.47	
Exercice 2023 - Recettes	3 305 910.73	8 582 066.45
- Dépenses	2 817 364.52	7 742 427.77
	+	
Résultat de l'exercice	488 546.21	+ 839 638.68
<b>Résultat de clôture brut</b>	- 551 491.26	+ 1 802 712.70
Restes à réaliser Principal : - Recettes	1 047 171.00	
- Dépenses	704 312.96	
Bilan des restes à réaliser 2023/2024	+ 342 858.04	
Résultat Net Provisoire/cumul	- 208 633.22	+ 1 802 712.70
<b>Affectation/1/1068</b>	+ 208 633.22	- 208 633.22
<b>Résultat Net Définitif</b>	<b>0</b>	<b>+ 1 594 079.48</b>

Tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessus, la section d'investissement du Budget Principal présente un déficit 2023 qui s'élève à la somme de 551 491.26 € (montant à inscrire au compte 001).

Le montant de l'excédent sur les restes à réaliser 2023 du Budget Principal s'élève à un montant de 342 858.04 €. De ce fait, le résultat net provisoire de la Section d'investissement présente un déficit de 208 633.22 €.

Au vu de tous les éléments ci-dessus, il est proposé de :

\* Affecter les résultats en fonds propres à hauteur de 208 633.22 € en recette d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

\* Inscrire en report à nouveau, compte 002, le résultat de clôture net définitif de 1 594 079.48 €.

**BUDGET ANNEXE CASES DU MARCHÉ**

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
<b>Balance d'entrée 2023 (solde 2022)</b>		
Excédent reporté		2 364.71
Déficit reporté	- 3 000.00	
Exercice 2023 - Recettes	3 000.00	6 166.51
- Dépenses	3 000.00	1 897.20
Résultat de l'exercice	0.00	+ 4 269.31
<b>Résultat de clôture brut</b>	<b>-3 000.00</b>	<b>+ 6 634.02</b>
Restes à réaliser : Néant		
<b>Résultat Net Provisoire/cumul</b>	<b>-3 000.00</b>	<b>+ 6 634.02</b>
<b>Affectation/1/1068</b>	<b>3 000.00</b>	<b>- 3 000.00</b>
<b>Résultat de clôture net</b>	<b>0</b>	<b>+ 3 634.02</b>

Tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessus, la section de fonctionnement présente un excédent de 6 634.02

# Ville de Bellerive sur Allier

## DELIBERATIONS

€. Il s'agit d'un résultat comptable qui n'est pas libre d'emploi en totalité, car il doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessus, la section d'investissement du Budget Principal présente un déficit 2023 qui s'élève à la somme de 3 000 € (montant à inscrire au compte 001).

Au vu de tous les éléments ci-dessus, il est proposé de :

\* Affecter les résultats en fonds propres à hauteur de 3 000 € en recette d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

\* Inscrire en report à nouveau, compte 002, le résultat de clôture net définitif de 3 634.02 €.

### Remboursement de l'avance consentie par le Budget principal en 2013

En 2013, la Commune a consenti une avance de 86 300 € au Budget annexe Cases du Marché

A ce jour, le Budget annexe Cases du Marché a remboursé 55 588 €.

En 2024, il sera inscrit au BP un crédit de 3.000 € pour poursuivre le remboursement de cette avance.

Soit un total de remboursement qui s'élèvera à 58 588 € en 2024.

Le Budget Cases du Marché devra encore 27 712 € au Budget Principal.

### **BUDGET ANNEXE LES JARDINS DU BOST**

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
<b>Balance d'entrée 2023 (solde 2022)</b>		
Excédent reporté		
Déficit reporté	- 884 209.87	
Exercice 2023 – Recettes	106 224.75	191 718.67
- Dépenses	169 105.10	99 367.75
Résultat de l'exercice	- 62 880.35	+ 92 350.92
<b>Résultat de clôture brut</b>	- 947 090.22	+ 92 350.92
Restes à réaliser : - Dépenses	212.74	
Restes à réaliser : - Recettes		
Bilan des restes à réaliser 2022/2023	- 212.74	
Résultat Net Provisoire/cumul	- 947 302.96	+ 92 350.92
<b>Affectation/1/1068</b>	+ 92 350.92	- 92 350.92
<b>Résultat Net Définitif</b>	- 854 952.04	0.00

Le montant du déficit sur les restes à réaliser 2023 du Budget Annexe des Jardins du Bost s'élève à un montant de 212.74 €. La section d'investissement présente un déficit 2023 qui s'élève à la somme de 947 090.22 € (montant à inscrire au compte 001).

La section de fonctionnement présente un excédent 2023 de 92 350.92 €. Il s'agit d'un résultat comptable qui n'est pas libre d'emploi en totalité, car il doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement 2022 soit 92 350.92 € en recettes d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Avis de la Commission n° 1, réunie le 14 mars 2024,

**DONNE** acte au Président de séance de la présentation des Comptes Administratifs 2023, Budget Principal et ses deux Budgets Annexes,

# Ville de Bellerive sur Allier

## DELIBERATIONS

**CONSTATE** qu'après rapprochement entre les deux comptabilités : compte de gestion du Comptable public (Mr le Comptable Public du service de gestion comptable de Vichy) et compte administratif de l'Ordonnateur (Mr le Maire), les résultats globaux sont parfaitement conformes,

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

**ARRETE** les résultats tels que définis dans les documents Comptes Administratifs 2022.

**APPROUVE** les Comptes Administratifs 2023 et **APPROUVE** toutes les affectations de résultats 2023 sur l'exercice 2024 qui seront repris aux Budgets Primitifs de 2024.

**ADOPTE :**

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

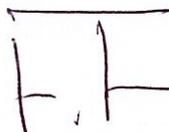
- **Budget Principal :**  
ADOPTE A LA MAJORITÉ – 4 ABSTENTIONS (Messieurs DESMOULES Guillaume, GREZES Victor, BONJEAN Bruno et Madame BABIAN-LHERMET Anne)
  
- **Budget Annexe - Les Jardins du Bost :**  
ADOPTE A LA MAJORITÉ – 2 ABSTENTIONS (Messieurs DESMOULES Guillaume et GREZES Victor)
  
- **Budget Annexe - Cases du Marché :**  
ADOPTE A LA MAJORITÉ – 2 ABSTENTIONS (Messieurs DESMOULES Guillaume et GREZES Victor)

Fait et délibéré à BELLERIVE-SUR-ALLIER, le 28 mars 2024,

Pour extrait conforme

Le Maire,  
François SENNEPIN

La secrétaire de séance  
Isabelle GONINET



Affiché le 03.04.24  
Transmis à la Sous-Préfecture le 03.04.24  
Exécutoire le 03.04.24